

VOS DIRECTIVES **ANTICIPÉES**

Explications et conseils pour les rédiger



Un droit

inscrit dans la loi

Les directives anticipées, qu'est-ce que c'est?

En cas de maladie ou d'accident, vous pouvez vous retrouver dans l'incapacité d'exprimer à l'équipe médico-soignante la manière dont vous souhaitez que vos soins se déroulent. Les directives anticipées sont l'expression écrite par avance de votre volonté sur le type de soins que vous souhaiteriez recevoir ou non dans des situations données et au cas où vous ne seriez plus en mesure de vous exprimer par vous-même. Cette démarche est volontaire et non obligatoire [Code civil suisse (CCS), art. 370, 371 et 372].



ATTENTION

Les directives anticipées sont utilisées uniquement dans le cas où vous seriez en situation de ne pas pouvoir exprimer vos volontés.

Quelles assurances avez-vous du respect de vos directives?

Le personnel médico-soignant doit respecter votre volonté exprimée dans des directives anticipées, pour autant que vous vous trouviez dans une situation qu'elles prévoient [CCS, art. 372, alinéa 2]. Pour que le personnel médico-soignant suive vos directives, il doit savoir qu'elles ont été rédigées. Il est important que vous en parliez à votre entourage.

Exprimez vos valeurs et convictions

Qui peut rédiger des directives anticipées?

Toute personne capable de discernement (avoir la faculté de comprendre son état de santé, les traitements proposés et les risques inhérents ainsi qu'être en mesure de prendre des décisions cohérentes avec ses valeurs et ses préférences) quels que soient son âge et son état de santé.

Volontés après votre mort

Vous pouvez faire part au personnel médico-soignant des volontés après votre mort concernant :

- ▶ le don de vos organes ou de tissus à des fins de transplantation ou thérapeutiques. Pour toute question concernant le don d'organes et de tissus : ➡ www.swisstransplant.org/fr/ ou aux HUG : ☎ 022 372 34 56
- ▶ votre accord pour une autopsie médicale en indiquant qui peut être informé des résultats de l'autopsie
- ▶ le don de votre corps à la Faculté de médecine. Pour toute question concernant la procédure à suivre, contactez le ☎ 022 379 52 75.

Quels thèmes souhaitez-vous aborder?

En fonction de votre situation, de votre vécu et de vos expériences de la maladie, vous pouvez vous interroger et vous exprimer sur vos valeurs et vos préférences en lien avec les soins et les traitements. Vos directives anticipées doivent être les plus personnalisées et précises possibles.

Par exemple, vous avez la possibilité d'aborder :

- ▶ votre attente face à la douleur et à ses traitements
- ▶ le souhait ou le refus de certains traitements ou interventions chirurgicales
- ▶ l'alimentation et l'hydratation artificielles
- ▶ les mesures de réanimation
- ▶ les personnes auxquelles communiquer des informations médicales
- ▶ l'accompagnement spirituel souhaité
- ▶ la désignation de votre représentant ou représentante thérapeutique
- ▶ vos volontés après votre mort.

Vous pouvez également exprimer vos préférences sur des sujets non médicaux, comme par exemple les dispositions pour vos obsèques, dans un document séparé. Transmettez-les aux personnes qui peuvent les mettre en œuvre.

Désignez une ou un **représentant thérapeutique**

En nommant une personne de confiance qui sera la ou le représentant thérapeutique, vous avez la certitude que la personne de votre choix, qui n'est pas forcément un membre de votre famille, vous représentera.

Comment le ou la choisir ?

Voici quelques critères pour vous aider à choisir cette personne :

- ▶ Elle vous a donné son accord pour assumer ce rôle et a eu le choix de refuser.
- ▶ Vous lui avez communiqué vos souhaits, vos valeurs et elle a compris vos volontés et agira en conséquence le moment venu ; c'est votre porte-parole dans le cas où vous veniez à perdre votre discernement et ne pourriez plus vous exprimer correctement.
- ▶ Elle est facilement joignable et peut se déplacer rapidement à l'hôpital ; son nom et ses coordonnées figurent sur vos directives anticipées.
- ▶ Elle appliquera vos directives après avoir reçu les informations nécessaires pour comprendre votre état de santé de manière claire et appropriée et fera face à ses émotions.
- ▶ Elle se sent prête à prendre des décisions lourdes et à défendre vos choix, même contre l'avis d'autrui.
- ▶ Elle pourra avoir accès à votre dossier médical.

Conseils pour la rédaction

Comment rédiger vos directives anticipées ?

- ▶ Interrogez-vous sur ce qui vous tient à cœur, sur ce que vous voulez ou ne voulez pas en matière de soins.
- ▶ Sollicitez votre médecin de famille ou d'autres spécialistes de la santé lors de la rédaction du document ou pour une relecture.

Ces personnes sont là pour vous informer de toutes les options thérapeutiques correspondantes à votre situation et vous aider à formuler vos souhaits. Avec des directives claires, les équipes médicaux-soignantes peuvent appliquer vos volontés.

- ▶ Exprimez-vous clairement et évitez des termes vagues comme « acharnement thérapeutique », « mourir dans la dignité », etc.
- ▶ Rédigez vos directives sous forme manuscrite ou dactylographiée, sur une feuille de papier en commençant par exemple comme suit : « Le jour où je ne pourrai plus prendre une décision moi-même, je soussigné(e), Madame / Monsieur (...), né(e) le (...19...), demande après mûre réflexion et en pleine possession de mes facultés que soient respectées les dispositions suivantes : (...) ».
- ▶ Désignez par avance, si possible, une ou un représentant thérapeutique. Discutez ensemble de vos volontés.
- ▶ Datedez et signez impérativement de votre main le document.
- ▶ Mentionnez où est déposé l'original, ainsi que le nombre de copies et à qui elles ont été distribuées.

Quel outil peut vous aider dans cette démarche ?

Accordons-nous est un outil développé par les HUG pour aider les utilisateurs et utilisatrices à rédiger pas à pas leurs directives anticipées. Il comporte trois parties. « Je m'informe » qui répond aux questions générales. « J'en parle » qui fournit conseils et astuces pour dialoguer avec son entourage. « J'écris » qui guide la rédaction des directives anticipées, qu'il faut ensuite imprimer, signer et joindre à son dossier médical.

Accordons-nous est disponible gratuitement dans l'application Concerto des HUG, qui est téléchargeable sur Apple Store ou Google Play Store ou sur Internet. ➡ <https://concerto.hug.ch/applications>

Formulaire-type

Des formulaires sont disponibles auprès de certaines associations. Vous pouvez les compléter ou les utiliser partiellement et ajouter des directives plus personnelles.

Fédération des médecins suisses FMH (🔗 www.fmh.ch)

Caritas (🔗 www.caritas.ch)

Organisation suisse des patients (🔗 www.spo.ch)

Ligue genevoise contre le cancer (🔗 www.lgc.ch)

Pro Senectute (🔗 www.pro-senectute.ch, formulaire payant)

Vos notes

Restrictions

À travers vos directives anticipées, vous ne pouvez pas

- ▶ Prétendre à des traitements non reconnus ou non prodigués dans un établissement donné.
- ▶ Choisir un établissement public particulier, dans le cas d'une éventuelle hospitalisation.
- ▶ Exiger de rester à domicile en toutes circonstances.
- ▶ Demander l'assistance au suicide [Code pénal, art. 115].
- ▶ Réclamer l'euthanasie [Code pénal, art. 114].
- ▶ Disposer de vos biens (ce n'est pas un testament).

En cas de doute sur l'existence de directives anticipées et en situation d'urgence vitale (par exemple lors d'un accident sur la voie publique), le premier geste des équipes médico-soignantes sera de préserver votre vie. Dans ces circonstances particulières et face à une personne inconnue, elles n'ont pas toujours immédiatement accès à vos directives anticipées.

À compléter ▶

Découpez la carte
et conservez-la
sur vous.

J'ai rédigé mes directives anticipées

Nom: _____

Prénom: _____

Nom de la ou du représentant thérapeutique (si nommé):

Tél: _____



(À conserver sur soi)

Aide

et changements possibles

Qui peut vous aider à établir vos directives anticipées?

Votre représentant ou représentante thérapeutique, votre médecin traitant, une ou un spécialiste de la santé à domicile comme à l'hôpital, une ou un membre d'une association de patients ou patientes : toutes et tous peuvent vous aider dans votre réflexion.

Une fois rédigées, pouvez-vous changer d'avis?

Oui, vos directives peuvent être annulées, complétées ou modifiées en tout temps. Vous pouvez notamment changer de représentante ou représentant thérapeutique.

Pour actualiser votre document, vous devez mentionner une nouvelle date et signer à nouveau.

Pour en savoir plus

Informations complémentaires sur Internet :

➔ www.hug.ch/directives-anticipees

➔ www.samw.ch : site Internet de l'Académie suisse des sciences médicales.

- ☐ Elles sont dans le dossier patient-e informatisé des HUG
- ☐ Elles sont enregistrées sur CARA
- ☐ Elles sont chez moi
- ☐ Elles sont chez ma ou mon médecin traitant :
- ☐ Elles sont chez :

Nom/Prénom : _____

Tél : _____

Date et signature : _____

À compléter

Découpez la carte
et conservez-la
sur vous.



Gardez l'original accessible

Une fois rédigées, que devez-vous en faire ?

- ▶ Gardez l'original aisément accessible à votre domicile ou sur vous (dans votre carnet de santé, avec votre carte d'identité, etc.).
- ▶ Remettez une copie à votre représentant ou représentante thérapeutique, à votre médecin traitant, aux infirmiers et infirmières à domicile et, s'il y a lieu, à l'unité de soins ou l'hôpital qui vous accueille ou est susceptible de vous accueillir.
- ▶ N'oubliez pas de remplacer toutes ces copies au moment où vous actualisez le document.

Si vous rédigez vos directives anticipées au cours de votre hospitalisation, celles-ci seront authentifiées par un ou une médecin et une ou un infirmier puis intégrées dans votre dossier médical informatisé.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, remettre en personne vos directives anticipées, datées et signées, au bureau CARA. Cette association met à disposition une plateforme numérique sécurisée qui héberge le dossier électronique du patient. Il se situe à côté de l'accueil de l'Hôpital, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève. Horaires d'ouverture : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h, et jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Vos directives anticipées sont ensuite intégrées dans le dossier médical informatisé des HUG. Elles sont acceptées uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.